

**SDI N°18/193 - MAINLEVÉE D'ARRÊTÉ DE PÉRIL IMMINENT N°2018_02952_VDM DE
L'IMMEUBLE SIS 41 RUE DE ROME 13001 MARSEILLE - PARCELLE CADASTRÉE N°201803
B0026**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2131-1, L2212-2, L2212-4 et L2215-1,

Vu les articles L.511.1 et suivants ainsi que les articles L.521.1 à L.521.4 du code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R.511.1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté de délégation de fonction consentie par Monsieur le Maire n°2020_03084_VDM du 24 décembre 2020, à Monsieur Patrick AMICO en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de péril imminent n°2018_02952_VDM signé en date du 17 novembre 2018, qui interdit pour raison de sécurité l'occupation de l'appartement du 2ème étage de l'immeuble sis 41 rue de Rome – 13001 MARSEILLE, occupé par [REDACTED] ainsi que la réserve du magasin de la [REDACTED] situé en dessous au 1er étage,

Vu le rapport de diagnostic structurel de l'immeuble sis 41 rue de Rome – 13001 MARSEILLE, établi par le Bureau d'Etudes Techniques SASK INGENIERIE le 19 Août 2021,

Considérant le gestionnaire de l'immeuble sis 41, rue de Rome - 13001 MARSEILLE, parcelle cadastrée n°201803 B0026, pris en la personne de [REDACTED]

Considérant qu'il ressort de l'attestation du 17 décembre 2021 de l'entreprise SASK Ingénierie, que les travaux de réparations définitifs ont été réalisés et que l'ensemble de la structure est mise hors de danger suite à ces travaux,

Considérant que la visite des services municipaux, en date du 17 Décembre 2021 a permis de constater la réalisation des travaux mettant fin à tout danger,

ARRETONS

Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitifs attestés le 17 décembre 2021 par l'entreprise SASK Ingénierie, dans l'immeuble sis 41, rue de Rome - 13001 MARSEILLE, parcelle cadastrée n°201803 B0026, quartier Noailles, appartient, selon nos informations à ce jour, au syndicat des

copropriétaires représenté par [REDACTED]
[REDACTED] ou à leurs ayants droit,

La mainlevée de l'arrêté de péril imminent n°2018_02952_VDM signé en date du 17 novembre 2018 est prononcée.

Article 2

L'accès à l'ensemble de l'immeuble 41, rue de Rome - 13001 MARSEILLE, est de nouveau autorisé.

Les fluides de cet immeuble autorisé peuvent être rétablis.

Article 3

A compter de la notification du présent arrêté, l'immeuble peut à nouveau être utilisé aux fins d'habitation. Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification et/ou l'affichage du présent arrêté.

Article 4

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature au propriétaire et au gestionnaire de l'immeuble tel que mentionné à l'article 1.

Le présent arrêté est affiché en mairie de secteur ainsi que sur la façade de l'immeuble.

Il sera également publié au Recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille.

Article 5

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des bouches-du Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 6

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Patrick AMICO



Monsieur l'Adjoint en charge de la
politique du logement et de la lutte contre
l'habitat indigne

Signé le : 06/10/2022